



FIDUCIAL

AUDIT

AGENCE DE TOULOUSE

2, Impasse Couzinet
Parc de la Plaine - B.P. 95818
31505 TOULOUSE CEDEX 5
Tél. 05 62 16 62 08
Fax 05 62 16 62 07

U.N.I.S

15-17 rue Chateaubriand

75008 PARIS

**Attestation portant sur le rapport annuel visé à
l'article L. 2135-16 du code du travail**

SOCIETE FIDUCIAIRE NATIONALE DE RÉVISION COMPTABLE

Société Anonyme d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes au capital de 250 000 € - 334 301 488 RCS Nanterre - N° TVA FR 39 334 301 488
Inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la Région Paris - Île de France et Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles
Siège social : Paris La Défense - 41, rue du Capitaine Guynemer - 92925 La Défense Cedex - Site : www.fiducial.fr

**Attestation du commissaire aux comptes
relative au rapport annuel visé à
l'article L. 2135-16 du code du travail pour l'année civile 2016**

Au Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de l'U.N.I.S et en réponse à votre demande formulée, en date du 12 juin 2017, dans le cadre de l'application de l'article 7 du règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN, nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans le rapport ci-joint, prévu par l'article L. 2135-16 du code du travail.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité Du Président de l'UNIS à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Il nous appartient d'attester les informations figurant dans ce rapport, dès lors qu'elles sont prévues par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN à l'exception des informations relatives au processus d'affectation des charges.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- vérifier que toutes les informations requises par l'article 7 du règlement figurent dans le rapport ;
- vérifier la concordance des montants mentionnés au titre des financements octroyés par l'AGFPN avec les pièces justificatives (factures et pièces de banques) ;



- vérifier que le montant des charges affectées à chacune des missions prévues à l'article L. 2135-11 du code du travail, concorde avec la comptabilité et les données sous-jacentes à celles-ci (bulletins de salaires et remboursement de frais de déplacements), étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier le bien-fondé des affectations ;
- vérifier la conformité des données relatives aux conventions de financement avec les dites conventions ;
- apprécier la présentation sincère des informations figurant dans le rapport, à l'exclusion de celles non requises par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN.

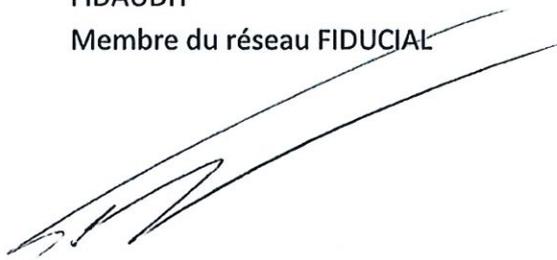
Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations figurant dans le rapport joint.

Fait à Toulouse le 21 juin 2017

Le commissaire aux comptes

FIDAUDIT

Membre du réseau FIDUCIAL



Stéphane MICHEL



Mieux vivre l'immobilier

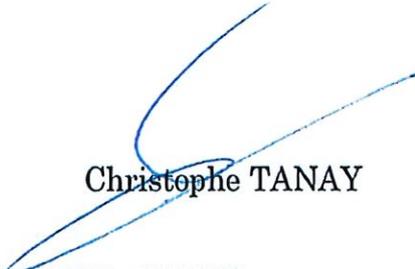
Objet : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Paris, le 20 juin 2017

Je soussignée Christophe, Dominique, Xavier, TANAY né le 12 février 1962 à Saint Mandé (94165), es qualité de Président de l'UNION DES SYNDICATS DE L'IMMOBILIER (UNIS) dont le numéro de SIRET est 512 238 668 000 36 ,domiciliée au 15-17 rue Chateaubriand sis à Paris 8^{ème}, atteste sur l'honneur que les fonds paritaires reçus de l'AGFPN (Association de gestion du Fonds paritaire national) ont bien été utilisés conformément à leur destination telle que prévue aux dispositions de l'article L 2135-11 du code du travail.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président


Christophe TANAY

UNIS – 15-17 RUE CHATEAUBRIAND – 75008 PARIS
unis-immo.fr / Tel : 01 55 32 01 00 – Fax : 01 55 32 09 99 / unis@unis-immo.fr

Syndicat professionnel immatriculé à la Préfecture de Paris sous le n°20589





Mieux vivre l'immobilier

Juin 2017

Rapport à L'AGFPN pour la branche de l'IMMOBILIER (IDCC 1527)

Chapitre 1^{er} – Déclaration sur l'honneur de Christophe TANAY, es qualité de Président de l'UNIS relative à l'utilisation des fonds conformément à leur destination

Cf. pièce jointe

Chapitre 2 – Identification des financements octroyés par l'AGFPN à l'UNIS pour l'année 2016

Les règlements dont vos dates de facturations sont :

- 1) Le 26/10/2016 28 431 €
- 2) Le 30/11/2016 2 851 €
- 3) Le 15/12/2016 -1 407 € (régularisation 2015)
- 4) Le 30/12/2016 8 184 €
- 5) Le 31/12/2016 4 132 €
- 6) Le 19/05/2017 12 292€

Soit la somme de **54 483 €** par l'écriture comptable suivante :

→ au crédit du compte 467 140 (débiteurs et créditeurs divers : AGPFN)

→ par le débit du compte de banque 512 140

Chapitre 3 – Identification des moyens mis en œuvre par l'UNIS pour réaliser en 2016 les missions d'intérêt général identifiées à l'article L 2135-11 du code du travail :

Quote-part des dépenses du COPI (INSTANCE INTERPATRONALE CCNI) mutualisées	Pourcentage de la dépense globale	En valeur
FONCTIONNEMENT	23 %	53 460 €
CPM	20 %	19 268 €
COPI	18 %	18 331 €
CPS	12 %	11 561 €
CEFI	25 %	24 084 €
CPV	2 %	24 589 €
CI CCNI	0 %	0 €
CORREGE	0 %	0 €
Total 1	100 %	151 292 €
VALEUR par organisation patronale de la CCNI (FSIF - FNAIM - SNPI - UNIS FEPL) hors SNRT	i/5	30 258.41 €

Ce tableau provient de la comptabilité du COPI telle que transmise par l'expert-comptable de cet instance au 7-06-2017 (CABINET FITECO - 25 avenue de l'Europe 92312 Sèvres).

Le CABINET FITECO a établi une « Attestation de la répartition » des frais de fonctionnement de l'instance interpatronale COPI en date du 8-06-2017 (ANNEXE II).

La quote-part des coûts mutualisés prise en charge par l'UNIS s'élève à **30 258.41€** pour l'année 2016.

Nature des dépenses directement engagées par l'UNIS en 2016	Montant des charges directement imputables à la mission	Quote-part de charge générale retenue (10%) au titre des charges fixes de l'UNIS
COPI ⁽¹⁾	2584.58€	258.45€
CPM-CPV-CI ⁽¹⁾	4 947.62 €	494.76€
CEFI-SPP-CPO ⁽¹⁾	1 229.15 €	122.91€
CPS ⁽¹⁾	9 238.41€	923.84€
REUNIONS PARITAIRES (1)	1 403.57€	140.35€
COMMISSIONS AFFAIRES SOCIALES UNIS – préparation et restitution des négociations ⁽¹⁾	20 863.06 €	1 754 €
Frais de l'élu UNIS mandaté pour la négociation collective de branche (déplacements – repas)	4 666.17 €	466.61€
Circulaires sociales	4 500 €	450 €
Publication de comptes certifiés par Commissaire aux comptes (articles L 2135-1 et suiv et D2135-1 du code du travail).	11 550.00€	0
Honoraires CAC – Dossier représentativité	22 945 € HT	2 294.5 €
Dossier représentativité - salaires	23 388.57€	2 338.85 €
Totaux A (1)	107 316.13 €	
Totaux B (2)		9 244.27 €
Totaux A+B	116 560.40 €	

(1) Les dépenses de l'UNIS compte tenu de son action au niveau de la négociation collective de branche dans l'Immobilier sont valorisées en tenant compte :

- du nombre d'heures de réunions (préparation, déroulement, restitution) établi selon les convocations et ordres du jour reproduits ci-dessous multiplié par le taux horaire du ou des participants ;
- des frais de déplacement de l'élu mandaté par l'UNIS ;
- des circulaires relatives aux accords de branche (dont la liste figure en annexe I) qui sont valorisées forfaitairement à 500 €.

(2) 10% de chacun de ces montants au titre de prorata des charges fixes.

Les dépenses directement engagées par l'UNIS en 2016 s'élèvent à **116 560.40 €**.

Les dépenses mutualisées avec les autres organisations patronales de la branche de l'Immobilier ajoutées aux dépenses directement engagées par l'UNIS dans le cadre du dialogue social s'élèvent à 146 818.81 € pour l'année 2016.

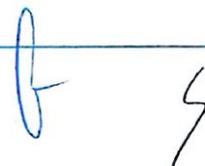


Détail des missions chiffrées ci-dessus.

COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES 2016 (CMP) - COMMISSIONS PARITAIRES (CP) - COMMISSION D'INTERPRETATION (CI)

L'année 2016 a nécessité la réunion de trois Commissions mixtes paritaires et une Commission paritaires.

Dates des CMP	ORDRE DU JOUR TRAITE
28 janvier 2016 9h30 à 12h	<ol style="list-style-type: none">1. Approbation du PV de la réunion du 23 novembre 20152. Prévoyance santé<ul style="list-style-type: none">- Ouverture à signature de l'avenant 65 bis- Demande de MM du transfert du fichier entreprises de l'OPCA- Création d'une association paritaire3. Négociation salaires 20164. Avenants CCNI5. Travail dominical (demande de la CFDT)6. Questions diverses
11 avril 2016 14h30 à 17h	<ol style="list-style-type: none">1. Approbation du PV de la précédente réunion2. Convention de gestion MM et création d'une association paritaire en présence du Cabinet BARTHELEMY et de MM.3. Retour groupe de travail forfait jours4. Demande de la CFDT de modification de l'article 37-3-1 de la CCNI5. Mise en signature de l'accord formation et du protocole d'accord SPP validé en CEFI6. Questions diverses



<p>20 octobre 2016 9h30 à 12h30</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Approbation du PV de la réunion du 30 juin 2016 2. Points d'impacts branche de la loi Travail 3. Forfait jours 4. Echanges autour de la collecte par les partenaires sociaux de données de cadrage concernant le travail dominical 5. Questions diverses <ul style="list-style-type: none"> - A la demande du SNRT : l'obligation pour les partenaires sociaux de négocier sur le statut des salariés saisonniers.
---	---

Dates des CP	ORDRE DU JOUR TRAITE
<p>30 juin 2016 9h30 à 12h</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Approbation du PV de la réunion du 11 avril 2016 2. Forfait jours 3. Travail dominical 4. Prévoyance santé 5. Questions diverses <p>(CI) COMMISSION D'INTERPRETATION de la CCNI</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Modification article 37-3-1 de la CCNI (demande CFDT) 2. Modification article 13 de la CCNI (demande du SNPI)

Compte tenu des ordres du jour attachés à chaque commission mixte paritaire, les thématiques sur l'année 2016 ont été :

Prévoyance santé
Négociation salaires 2016
Prime associée à la médaille d'honneur du travail
Travail dominical
Examen d'un projet de création d'une association paritaire pour la gestion des fonds prévoyance santé
Le forfait jours 19-9 de la Convention collective.
Mise à jour de l'accord de branche formation
Points d'impacts branche de la loi Travail
Examen de l'obligation pour les partenaires sociaux de négocier sur le statut des salariés saisonniers.

Ces négociations ont abouti à la signature des accords suivants :

Avenant 65 bis du 1^{er} mars 2016 relatif aux régimes de prévoyance et de frais de santé.

Avenant du 1^{er} mars 2016 relatif au choix de l'organisme assureur prévoyance santé.

Avenant 69 du 1^{er} février 2016 relatif aux salaires à compter du 1^{er} janvier 2016.

Avenant 70 du 29 février 2016 relatif à la prime associée à la médaille d'honneur du travail.

Avenant du 11 avril 2016 à l'accord du 17 octobre 2005 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie.

Avenant 71 de décembre 2016 relatif à la modification de l'avenant 65 bis prévoyance santé

COPI – COMITE DES ORGANISATIONS PATRONALES DE L'IMMOBILIER

COPI – COMITE DES ORGANISATIONS PATRONALES DE L'IMMOBILIER

L'année 2016 a nécessité la réunion de quatre Comités des organisations patronales de l'immobilier.

Dates du COPI	ORDRE DU JOUR TRAITE
21 janvier 2016 9h30 à 12h	<ol style="list-style-type: none">1. Approbation du PV de la réunion du 17 novembre 20152. Point sur le financement du paritarisme par l'Association de Gestion du Fonds Paritaire National (AGFPN)3. Cotisations annuelles des organisations patronales membres du COPI4. Réforme du Code du Travail et discours du Président de la République du 18 janvier 20165. Préparation de la prochaine CMP de la CCNI (salaires 2016)6. Questions diverses
23 mars 2016 14h30 à 17h	<ol style="list-style-type: none">1. Approbation du PV de la réunion du 21 janvier 20162. Point sur le financement du paritarisme par l'Association de Gestion du Fonds Paritaire National (AGFPN)3. Actualités réforme du Code du Travail4. Point sur la réforme de la représentativité patronale en présence de Bruno DIENKEWICZ du Cabinet BARTHELEMY

	<ol style="list-style-type: none"> 5. Préparation de la prochaine CMP de la CCNI (forfait-jours, travail dominical, prévoyance santé) 6. Questions diverses
<p>21 juin 2016 9h à 12h</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Approbation du PV de la réunion du 23 mars 2016 2. Présentation des comptes du COPI concernant l'exercice 2015 3. Point sur le financement du paritarisme par l'AGFPN 4. Actualités réforme du Code du Travail 5. Départ et remplacement de Charlotte ECKERL au ST du COPI 6. Préparation de la prochaine CMP de la CCNI (forfait-jours, travail dominical, prévoyance santé) 7. Lancement d'un observatoire des métiers de l'industrie immobilière et du cycle de production de la ville par EY. 8. Questions diverses
<p>10 octobre 2016 14h30 à 17h</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Approbation du PV de la réunion du 21 juin 2016 2. Approbation des comptes du COPI de l'exercice 2015 3. Point sur la représentativité patronale et le financement du paritarisme par l'Association de Gestion du Fonds Paritaire National (AGFPN) 4. Point sur la réforme du Code du Travail 5. L'ordre public conventionnel (art. L2232-35 et L2253-3 du Code du Travail (à la demande du SNPI) 6. Note de la CEFI sur l'impact de la Loi ALUR sur la branche de l'immobilier 7. Questions diverses

Missions du COPI (Source : Article 2 du statut du Comité des Organisations Patronales des Professions Immobilières (COPI)).

Cette union de syndicats a pour objet de regrouper les moyens nécessaires pour assurer pleinement les responsabilités incombant aux organisations syndicales patronales, en matière de gestion de la convention collective nationale de l'immobilier et de développement de la formation professionnelle dans le secteur Immobilier, et notamment le Secrétariat de la Commission Emploi Formation Professionnelle de l'Immobilier (CEFI), instituée par l'accord national du 28 octobre 1992, modifié et complété par avenants

CPS – COMMISSION PARITAIRE DE SUIVI

L'année 2016 a nécessité la réunion de quatre Commissions Paritaires de suivi.

Date de CPS	ORDRE DU JOUR TRAITE
19 janvier 2016	<ol style="list-style-type: none">1. Réponses aux différentes questions soulevées par les partenaires sociaux2. Présentation par MM des tarifs et proposition d'internalisation de gestion3. Point sur les demandes de modifications de l'avenant 65 bis formulées par MM4. Point sur les exclusions d'extension de l'avenant 65 étendu5. Propositions de MM quant à la mise en route sur le plan commercial du régime6. Questions diverses
27 mai 2016 9h30 à 12h	<ol style="list-style-type: none">1. Approbation du PV de la précédente réunion2. Prévention et action sociale3. Convention de gestion et PTF4. Etat des lieux des entreprises en portefeuille5. Présentation de la plateforme de gestion6. Opérations commerciales7. Journée de formation au profit des partenaires sociaux8. Questions diverses
30 septembre 2016 9h30 à 12h	<ol style="list-style-type: none">1. Approbation du PV de la précédente réunion2. Prévention et action sociale en présence de Béatrice TAUDOU de MM3. Avenant n°1 à l'avenant 65 bis (sur la question des ayants droits et des droits non contributifs)4. Questions diverses
29 novembre 2016 14h30 à 17h	<ol style="list-style-type: none">1. Approbation du PV de la réunion du 30 septembre 2016

	<ol style="list-style-type: none"> 2. L'avenant 71 en présence du cabinet Barthélemy 3. Prévention et Action sociale dimensionnement et premiers chiffrages des pistes d'actions évoquées à la dernière CPS 4. Formation de la CPS aux comptes de résultats 5. Questions diverses
--	---

Missions de la CPS (source l'avenant 48 à la CCNI) :

La Commission Paritaire de suivi a compétence pour examiner et traiter toutes questions relatives au fonctionnement du régime de prévoyance institué par le présent accord :

- application et interprétation du texte de l'accord ;
- examen des litiges survenant dans l'application du régime de base obligatoire de prévoyance et du régime de base obligatoire de frais de santé et conciliation ;
- examen des comptes détaillés du régime de base obligatoire de prévoyance et du régime de base obligatoire de frais de santé, fournis par l'organisme assureur désigné ;
- contrôle des opérations administratives et financières ;
- propositions d'ajustements et d'améliorations des dispositions du régime de base obligatoire de prévoyance et/ou du régime de base obligatoire de frais de santé ;
- promotion du régime en collaboration avec les parties prenantes au régime de base obligatoire de prévoyance et au régime de base obligatoire de frais de santé ;
- validation de l'augmentation des taux de cotisation au régime de base obligatoire de prévoyance, dans la limite des taux de base mentionnés à l'article 6 du chapitre 2 du présent accord ;
- suivi de la mise en conformité des contrats existants.




**CEFI : COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE DE L'IMMOBILIER**

SPP – CPPO- GT LABELLISATION

L'année 2016 a nécessité la réunion de cinq Commissions Paritaires Nationales de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Immobilier.

Dates	ORDRE DU JOUR TRAITE
5 avril 2016 9h30 à 17h	<p align="center">CEFI</p> <ol style="list-style-type: none">1. Approbation du procès-verbal de la CEFI du 17 décembre 20152. Election du Président et du Vice-Président de la CEFI3. Proposition de création de référentiels de compétences pour les CQP de branche en présence d'Isabelle LIBERT d'AGEFOS PME4. Liste CPF de branche (demande de l'UNIS d'ajout de la Licence Professionnelle métiers du droit et de l'immobilier parcours Administration de biens de L'Université de Créteil)5. Labellisations 2016 <p align="center">CPPO / SPP</p> <ol style="list-style-type: none">1. Approbation compte-rendu de la réunion du 17/12/152. Election des présidents3. Collecte et dépenses 20154. Critères de prise en charge 20165. Apprentissage6. Protocole SPP7. Questions diverses
10 mai 2016 10h30 à 13h	<p align="center">SPP extraordinaire</p> <p>Taxe apprentissage</p>
15 juin 2016 9h30 à 17h	<p align="center">CEFI</p> <ol style="list-style-type: none">1. Approbation du procès-verbal de la CEFI du 5 avril 20162. Discussions autour de la création de référentiels de compétences pour les CQP de branche et de leur inscription au RNCP en présence d'Isabelle LIBERT d'AGEFOS PME

5

	<p>3. Echanges sur l'obligation de formation professionnelle continue ALUR et la rencontre prévue avec CCI France le 21 juin 2016 à 11h</p> <p>4. Changement de libellés à la demande d'OF concernant des formations labellisées par la CEFI</p> <p>5. Questions diverses</p>
A partir de 11h	<p style="text-align: center;">CPPO / SPP</p> <p>1. Approbation compte-rendu</p> <p>2. Bilan formation 2015</p> <p>3. Collecte et dépenses 2016</p> <p>4. Dotation TPE</p> <p>5. Actions collectives</p> <p>6. Plaquette commission formation TPE</p> <p>7. Questions diverses</p>
<p>26 septembre 2016 9h30 à 17h</p>	<p style="text-align: center;">CEFI</p> <p>1. Approbation du procès-verbal de la CEFI du 15 juin 2016</p> <p>2. Labellisation session 2016 :</p> <p>3. Présentation de la liste des BTS CQP</p> <p>4. Examens de dossiers</p> <p>5. Nouveau calendrier titres RNCP</p> <p>6. Validation par la CEFI des réponses de la CCI au sujet de l'obligation de formation ALUR</p> <p>7. Questions diverses</p>
A partir de 14h	<p style="text-align: center;">CPPO / SPP</p> <p>1. Approbation compte-rendu de la réunion du 15 juin</p> <p>2. Collectes et dépenses 2016</p> <p>3. Critères prise en charge 2016</p> <p>4. Actions collectives</p> <p>5. Formation obligatoire décret loi ALUR</p> <p>6. Taxe apprentissage</p> <p>7. Questions diverses</p>
<p>13 décembre 2016 9h30 à 17h</p>	<p style="text-align: center;">CEFI</p> <p>1. Approbation du procès-verbal de la CEFI du 26 septembre 2016</p> <p>2. Réexamen dossiers</p>

	<ol style="list-style-type: none"> 3. Validation des labellisations 2017 4. Echange autour de l'enregistrement des CQP de branche au RNCP 5. Questions diverses <ul style="list-style-type: none"> - A la demande du CPNE de l'immobilier : inscription du CQP « secrétaire juridique et technique en immobilier » sur la liste des formations éligibles au CPF établie par la CPNAA d'AGEFOS PME - A la demande de l'UNIS, point sur la réunion du 22/11/16 en présence de CCI France - A la demande de OF SOLUTION FORMATION : utilisation du logo CEFI
A partir de 14h	<p style="text-align: center;">CPPO / SPP</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Approbation compte rendu du 29 septembre 2016 2. Collectes et dépenses 2016 3. Critères prise en charge 2017 4. Actions collectives 5. Questions diverses

Missions de la CEFI – SPP (Source : Préambule de l'avenant à l'Accord du 17 octobre 2005 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie)

L'accord national interprofessionnel du 3 juillet 1991 relatif à la formation et au perfectionnement professionnel a été à l'origine de la constitution de la commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle de l'immobilier, désignée ci-après par le sigle CEFI.

La CEFI a été officiellement créée par un accord national professionnel en date du 28 octobre 1992.

Par un additif du 21 décembre 1993 à l'accord constitutif du 28 octobre 1992, la CEFI a désigné l'AGEFOS-PME, non seulement comme organisme collecteur agréé au titre des contributions des entreprises de moins de 10 salariés à la formation professionnelle continue, mais aussi comme organisme chargé de recenser les activités du secteur de l'immobilier. Cet accord national professionnel constitutif de la CEFI a été renouvelé et mis à jour le 27 novembre 1996, le 22 décembre 1998, le 6 mars 2001 et le 2 décembre 2002.

A partir de ce cadre juridique conventionnel renouvelé, un protocole d'accord portant création d'une section professionnelle paritaire de l'immobilier (SPP) a été conclu à la date du 27 novembre 1996 entre la CEFI et l'organisme paritaire collecteur agréé des fonds formation de l'immobilier (AGEFOS-PME).

La CEFI a pour objet d'examiner les objectifs et les priorités des organismes signataires en matière de formation professionnelle, de formuler à cet effet toutes observations et propositions utiles et de suivre l'application des accords conclus en ce domaine.

Les membres de la CEFI ont conscience que la réalisation de ces objectifs correspond à une nécessité de donner un contenu réel à leurs activités, et ce, pour éviter de considérer sa mise en place comme une simple réponse aux exigences du législateur. En effet, il existe une

communauté d'intérêts entre tous les membres des organisations adhérentes. Les activités de la CEFI doivent d'ailleurs profiter à l'ensemble du secteur immobilier, qu'il s'agisse des secteurs ne correspondant pas à la définition officielle de la branche, ou d'employeurs et salariés non membres d'organisations signataires.

Depuis sa création, les membres de la CEFI ont toujours été animés par une volonté forte quant à la concrétisation des discussions et des études préparatoires.

En conséquence,

- considérant l'importance que les partenaires sociaux de la branche professionnelle de l'immobilier attachent à la formation professionnelle ;
- vu les accords nationaux interprofessionnels des 20 septembre et 5 décembre 2003 ; l'accord national interprofessionnel du 14 décembre 2013 ;
- vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ; 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social, publiée au Journal officiel du 5 mai 2004 ;
- compte tenu des décrets actuellement publiés,
- vu l'avenant n° 3 du 15 septembre 2004 portant reconduction de l'OPCA

Missions de l'observatoire CPPO (Source Accord du 17 novembre 2008 relatif à l'observatoire prospectif des métiers et des qualifications)

Structure de réflexion et de proposition, l'observatoire prospectif des métiers et des qualifications apporte, par ses travaux d'analyses et de préconisations, son concours à l'identification des changements qui peuvent affecter aussi bien les emplois que les qualifications et, par voie de conséquence, les besoins de formation des salariés exerçant dans les entreprises de la branche.

Dans ce cadre, les signataires décident de confier à l'observatoire les missions ci-après :

- ✓ Mise en œuvre d'études quantitatives et qualitatives sur les emplois, les métiers et les formations dans la branche.

La CEFI confie à l'observatoire des études quantitatives et qualitatives sur les emplois, les qualifications et les formations de la branche, ainsi que toute autre mission répondant à la volonté des partenaires sociaux d'appréhender toutes les évolutions des métiers, des qualifications et des formations dans la branche, et de définir les priorités en matière de formation professionnelle.

- ✓ Assurer la veille prospective sur l'évolution des métiers et des qualifications.

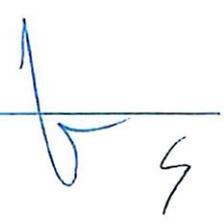
Afin de disposer d'éléments objectifs d'anticipation, les signataires décident d'affecter à l'observatoire la veille prospective de l'évolution de l'emploi, des métiers et des qualifications. Il s'agira, par des enquêtes et travaux d'analyse, de permettre l'identification des facteurs sociaux, économiques et technologiques, susceptibles de faire évoluer les métiers du secteur de l'immobilier et d'en prévoir les conséquences pour les métiers, l'emploi, les besoins en qualifications, en compétences et en formation.

Cette analyse prospective apparaît de nature à favoriser le dialogue social par l'apport d'éléments objectifs de réflexion et à nourrir les travaux des commissions paritaires de la branche, en particulier la CEFI chargée de définir des priorités et d'élaborer des plans d'action en matière d'emploi et de formation.

- ✓ Information et communication à destination des entreprises et institutions représentatives du personnel.

Les parties signataires rappellent que les institutions représentatives du personnel et les entreprises ont un rôle majeur à jouer dans l'information des salariés sur l'évolution prévisible des emplois et des compétences de leur secteur d'activité et sur l'évolution des qualifications qui en résulte ainsi que sur les dispositifs de formation auxquels ils peuvent avoir accès.

A cette fin, les résultats des travaux de l'observatoire et les recommandations que la CEFI serait amenée à émettre seront régulièrement mis à la disposition des entreprises, des institutions représentatives du personnel et des organisations syndicales de la branche.



AUTRES GROUPES DE TRAVAIL PARITAIRES OU PATRONAUX

Dates des autres groupes de travail paritaires / patronaux	ORDRE DU JOUR TRAITE
2 février 2016	Groupe de travail référentiels titre RNCP
12 février 2016 – 15h / 17h30 – conf. Tél. avec cabinet d’avocats sur le projet d’accord prévoyance santé	
9 mars 2016 – 14h / 17h30 - Groupe de travail paritaire forfait jours	
15 mars 2016 – 14h / 17h30 - Groupe de travail paritaire forfait jours	
21 mars 2016 – 14h / 17h30 - Groupe de travail paritaire forfait jours (matinée)	Groupe de travail forfait jours
5 avril 2016 – Club des fédérations patronales (le financement des OP + le référentiel pénibilité (matinée)	
21 avril 2016 – Réunion paritaire rapport de branche CCN I	
24 mai 2016 – Réunion rapport de branche CCN I	
21 juin 2016	Groupe de labellisation
23 juin 2016 – Club des fédérations patronales	
Juillet 2016	Groupe de labellisation
28 octobre 2016	Groupe de labellisation
9 novembre 2016 – Club des fédérations patronales	
22 novembre 2016	Rencontre CCI France

Chapitre 4 – Description du processus d'affectation des charges à chaque rubrique de mission

L'affectation des dépenses se fait en deux temps et à deux niveaux.

- I- L'UNIS mutualise les fonds au niveau du COPI et présente une répartition des dépenses en 8 rubriques dont le poids financier est supporté à part égale par chacune des 5 organisations (FNAIM, UNIS, SNPI, FEPL, FSIF).

Le pourcentage de dépense alloué à chaque rubrique a été déterminé en fonction du temps dédié à chaque mission par le secrétariat technique du COPI.

Les charges sont constatées, au cours de l'exercice, à la date de leur engagement.

Chaque dépense est affectée extra-comptablement suivant les missions effectuées dans l'exercice.

L'affectation des dépenses dans chaque mission s'effectue suivant deux méthodes :

En cout Direct, lorsque les dépenses sont engagées exclusivement pour une mission ou pour le fonctionnement

En cout Indirect lorsque les dépenses sont engagées pour plusieurs missions et doivent être ventilées suivant le temps estimé sur la période.

- II- Chaque organisation patronale engage des frais fixes et des frais de personnel et le cas échéant des honoraires de conseils dans le cadre de sa participation au dialogue social.

Ces charges sont évaluées en fonction du temps passé en réunion et en travail de préparation et d'application des décisions issues des diverses instances décisionnelles. La valorisation est obtenue par la multiplication du salaire chargé du participant par le nombre d'heures à chaque mission.

Chapitre 5 – Description des moyens mis en œuvre par l'OP attributaire qui ont concourus aux charges qui ont été exposées

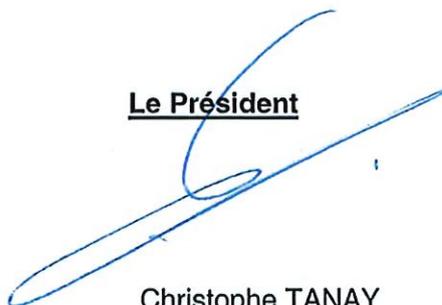
Participation d'un responsable politique de l'organisation ayant mandat, à l'UNIS, il s'agit de Monsieur JEAN LUC JOUAN pour engager l'UNIS et signer les textes résultant de la négociation paritaire.

Participations de salariés en fonction de la nature et de l'ordre du jour des réunions qui sont pour l'UNIS, Isabelle LEDUCQ, Sébastien MOSTOSI, Jérôme BEULLARD.

Chaque organisation patronale met à la disposition des participants des lieux de réunion et les outils (matériels et humains) nécessaires à l'accomplissement de la mission.

Paris,
Fait le 20 juin 2017

Le Président



Christophe TANAY

